Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 038-213804552-20250207-DEL2025_007-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-007

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Catherine LINAGE (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Rachel BASSET (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Claude BINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Florence VERLAQUE

CONVENTION DE SERVITUDES SUR PARCELLE B 2241

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 038-213804552-20250207-DEL2025_007-DE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à passer entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de SAINT-SAVIN pour constituer une convention des servitudes sur la parcelle communale cadastrée B 2241, route de Pré Chatelain.

Cette convention de servitudes, de 1,85 m de largeur sur 2,5 m de longueur, a pour objet la pose d'un transformateur afin d'assurer la desserte électrique des bâtiments construits par la SCI ASCALP, sur le tènement sis 595, chemin des Vagues.

Le montant de l'indemnité unique et forfaitaire est de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré le 7 février 2025
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND